Imagia CV

Lenneke Marelaan 8, Bus 5 - 1932 Zaventem
TVA : BE 0456.381.634 - RPR Bruxelles

Rapport annuel du Conseil d'administration
A l'Assemblée générale ordinaire des associés
qui se tiendra le 26 juin 2025

Chers associés,

Conformément au Code des sociétés et aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter les comptes annuels de la société IMAGIA cv, clôturés le 31 décembre 2024 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice. Les comptes annuels ont été établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont l'arrêté royal du 25 avril 2014.

1. Droits à partir de l'exercice 2024

En 2024, le total des droits comptabilisés, dont le recouvrement n'est pas incertain, s'élève à 2 536 855,56 € (contre 2 810 741,12 € en 2023).

Les droits du câble pour l'exercice 2024 s'élèvent à 1 427 630,41 € (contre 1 917 632,34 € en 2023).

Les droits perçus auprès des chaînes de télévision s'élèvent à 964 265,84 € (contre 740 868,26 € en 2023).

Les perceptions pour la copie privée et les droits de prêt s'élèvent à 144 942,71 euros (contre 150 692,17 euros en 2023).

La reproduction des revenus divers est de 16,60 € (contre 1 548,35 € en 2023).

2. Présentation des comptes annuels

L'exercice est clôturé le 31.12.2024 avec un bénéfice de 0,47 euros et un total de bilan de 3.190.983,96 euros.

Les capitaux propres sont restés stables à 47 418,13 euros au 31.12.2023 et 47 418,60 euros au 31.12.2024.

Au 31.12.2024, les dettes relatives aux droits issus de l'activité de gestion des droits s'élèvent à 3.001.521,36 euros et les autres dettes à 142.044,00 euros.

3. Présentation des données globales

A	Droits perçus	2.824.393 €
B	Frais administratifs	214.032 €
C	Produits financiers	61.719 €
D	Droits en attente de perception	716.216 €
E	Droits perçus répartis	2.475.067 €
F	Droits payés	2.497.771 €
G	Droits perçus non répartis	1.861.095 €
H	Ventilation par année de perception, voir le point 4.	
I	Droits distribués en attente de paiement	258.041 €
J	Ventilation par année de perception voir ci-dessous sous 4.	
K	Montants non distribuables	166.169 €

Les droits perçus (A) **en 2024** se réfèrent à tous les droits (relatifs à l'exercice clôturé ou aux exercices précédents) perçus en 2024 et reflétés dans le tableau des flux de trésorerie.

Le montant de la **comiision pour la gestion des droits** (B) déduit des perceptions couvre les frais de fonctionnement de la société de gestion, y compris un montant de 5.649,82 EUR pour couvrir la contribution légale au fonds organique (soit 0,2 % pour le département de contrôle) et le résultat de l'exercice (0,47 EUR). Depuis l'exercice 2015, c'est la commission qui constitue la recette. Les coûts qui n'ont pas pu être affectés directement (coûts indirects) ont été répartis au prorata des perceptions.

Conformément à l'article XI. 251 WER et à la décision de l'assemblée générale du 14 juin 2018, les **revenus provenant du placement** des revenus des droits sont déduits des frais de gestion de la société (B), toutefois, par souci d'exhaustivité, ils sont présentés séparément sous la rubrique C.

À la fin de l'exercice 2024, des revenus de droits d'un montant de 716.216,05 € sont comptabilisés **en attente d'encaissement** (D) car leur encaissement n'est pas incertain.

Une répartition est effectuée au moins une fois par an et au cours de l'exercice 2024, 2 475 066,67 € de **droits** ont été **distribués** (E) et attribués (hors TVA et avant déduction d'un précompte mobilier).

Un total de 2 497 771,15 euros (hors TVA et avant déduction d'un précompte mobilier) de droits a été **versé** en 2024 (F) et ce, au titre des droits attribués au cours de l'année 2024 ou au cours des années précédentes.

Le montant total des dettes relatives aux **droits à répartir** (G) est de 1 861 095,04 € au 31 décembre 2024.

Le montant total des dettes relatives aux **droits distribués en attente de paiement** (I) est de 258 041,29 € au 31 décembre 2024.

A la fin de l'exercice, le montant total des **sommes non distribuables** (K) s'élève à 166 168,97 €. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, elles seront distribuées en 2025.

4. Présentation des données par rubrique de collecte

Voir pages suivantes.

ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - REPRODUCTION

		REPRODUCTION [A]	
A	DROITS PERÇUS		1.548 €
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION		1 €
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS		13 €
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION		15 €
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS		1.188 €
F	DROITS PAYÉS		1.182 €
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS		406 €
H	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2024	- €	- €
	2023	410 €	27 €
	2022	77 €	5 €
	2021	22 €	0 €
	2020	1 €	- 101 €
	2019	0 €	3 €
	2018	0 €	1 €
	2017	22 €	- 152 €
	2016	15 €	16 €
	2015	17 €	9 €
	<=2014	14 €	19 €
	2014	14 €	5 €
	2013	- €	0 €
	2012	- 0 €	6 €
	2011	0 €	6 €
	2010	- €	1 €
	2009	- €	- €
	2008	- €	0 €
	2007	- €	- €
	2006	- €	- €
	2005	- €	0 €
	2004	- €	- 0 €
	2003	- €	- 0 €
	2002	- €	0 €
	2001	- €	- 0 €
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		199 €
J	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2024		102 €
	2023		27 €
	2022		15 €
	2021	-	1 €
	2020		4 €
	2019		1 €
	2018		10 €
	2017		10 €
	2016		26 €
	2015		- €
	<= 2014		4 €
	2014		1 €
	2013		- €
	2012		3 €
	2011		- €
	2010		- €
	2009		- €
	2008		- €
K	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES		12 €

ARTICLE 23 : PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - REPRODUCTION

		REPRODUCTIE
A	TOTAL DES FRAIS*	1 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	1 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	0,09%

***** *(Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)*

ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - COMMUNICATION PUBLIQUE

		COMMUNICATION PUBLIQUE [C]	
A	DROITS PERÇUS		943.598 €
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION		81.354 €
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS		17.919 €
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION		373.149 €
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS		837.825 €
F	DROITS PAYÉS		853.125 €
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS		522.798 €
H	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2024	48.361 €	248.259 €
	2023	103.422 €	11.728 €
	2022	63.145 €	6.983 €
	2021	- €	61.393 €
	2020	1.433 €	- 47.078 €
	2019	3.325 €	- 21.581 €
	2018	1.350 €	- 41.907 €
	2017	653 €	- 19.000 €
	2016	1.247 €	- 1.532 €
	2015	1.153 €	37.679 €
	<=2014	1.235 €	62.529 €
	2014	1.235 €	- 13.619 €
	2013	- 0 €	62.947 €
	2012	0 €	9.929 €
	2011	- €	- 143 €
	2010	- €	1.952 €
	2009	- €	397 €
	2008	- €	- 131 €
	2007	- €	569 €
	2006	- €	285 €
	2005	- €	253 €
	2004	- €	- 25 €
	2003	- €	113 €
	2002	- €	3 €
	2001	- €	- 0 €
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		123.210 €
J	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2024		60.748 €
	2023		22.830 €
	2022		6.221 €
	2021		7.913 €
	2020		9.641 €
	2019		1.514 €
	2018		4.870 €
	2017		2.125 €
	2016		4.468 €
	2015		592 €
	<= 2014		2.289 €
	2014		291 €
	2013		147 €
	2012		83 €
	2011		364 €
	2010		889 €
	2009		179 €
	2008		336 €
K	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES		65.780 €

ARTICLE 23 : PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - COMMUNICATION PUBLIQUE

		PUBLIEKE MEDEDELING
A	TOTAL DES FRAIS*	81.354 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	79.207 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	8,39%

***** *(Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)*

ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - RETRANSMISSION PAR CÂBLE

		RETRANSMISSION PAR CÂBLE [I]	
A	DROITS PERÇUS		1.734.303 €
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION		120.448 €
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS		41.317 €
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION		343.051 €
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS		1.508.486 €
F	DROITS PAYÉS		1.512.783 €
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS		1.269.558 €
H	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2024	39.190 €	820.747 €
	2023	254.655 €	31.220 €
	2022	84.668 €	7.940 €
	2021	- €	6.553 €
	2020	1.662 €	5.897 €
	2019	1.520 €	2.668 €
	2018	1.729 €	4.682 €
	2017	652 €	1.595 €
	2016	654 €	783 €
	2015	820 €	880 €
	<=2014	327 €	718 €
	2014	327 €	137 €
	2013	0 €	200 €
	2012	- 0 €	101 €
	2011	- 0 €	14 €
	2010	- €	106 €
	2009	- €	119 €
	2008	- €	- 39 €
	2007	- €	32 €
	2006	- €	- 1 €
	2005	- €	34 €
	2004	- €	14 €
	2003	- €	3 €
	2002	- €	- 2 €
	2001	- €	- €
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		119.780 €
J	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2024		74.981 €
	2023		14.458 €
	2022		5.071 €
	2021		9.537 €
	2020		4.640 €
	2019		3.791 €
	2018		3.955 €
	2017		1.069 €
	2016		1.705 €
	2015		180 €
	<= 2014		394 €
	2014		7 €
	2013		22 €
	2012		16 €
	2011		85 €
	2010		172 €
	2009		91 €
	2008		- €
K	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES		87.582 €

ARTICLE 23 : PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - RETRANSMISSION PAR CÂBLE

		KABEL
A	TOTAL DES FRAIS*	120.448 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	117.268 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	6,76%

***** *(Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)*

ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - PRÊT PUBLIC

		PRÊT PUBLIC [S]	
A	DROITS PERÇUS		4.938 €
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION		417 €
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS		54 €
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION		-
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS		5.003 €
F	DROITS PAYÉS		5.074 €
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS		1.546 €
H	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2024	409 €	254 €
	2023	385 €	29 €
	2022	311 €	19 €
	2021	- €	30 €
	2020	8 €	37 €
	2019	5 €	17 €
	2018	2 €	10 €
	2017	2 €	4 €
	2016	3 €	4 €
	2015	3 €	4 €
	<=2014	2 €	8 €
	2014	2 €	3 €
	2013	- 0 €	1 €
	2012	0 €	1 €
	2011	- 0 €	1 €
	2010	- €	0 €
	2009	- €	1 €
	2008	- €	0 €
	2007	- €	- €
	2006	- €	- €
	2005	- €	- €
	2004	- €	- €
	2003	- €	- €
	2002	- €	- €
	2001	- €	- €
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		481 €
J	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2024		255 €
	2023		56 €
	2022		47 €
	2021		52 €
	2020		23 €
	2019		4 €
	2018		16 €
	2017		11 €
	2016		8 €
	2015		2 €
	<= 2014		8 €
	2014		1 €
	2013		2 €
	2012		1 €
	2011		1 €
	2010		0 €
	2009		3 €
	2008		- €
K	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES		227 €

ARTICLE 23 : PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - PRÊT PUBLIC

		THUISKOPIE
A	TOTAL DES FRAIS*	417 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	406 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	8,21%

***** *(Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)*

ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - COPIE PRIVÉE

		COPIE PRIVÉE [T]	
A	DROITS PERÇUS		140.005 €
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION		11.812 €
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS		2.416 €
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION		-
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS		122.566 €
F	DROITS PAYÉS		125.608 €
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS		66.787 €
H	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2024	- €	14.510 €
	2023	36.368 €	883 €
	2022	9.974 €	732 €
	2021	- €	942 €
	2020	237 €	305 €
	2019	139 €	484 €
	2018	244 €	494 €
	2017	177 €	280 €
	2016	128 €	179 €
	2015	171 €	218 €
	<=2014	153 €	168 €
	2014	153 €	65 €
	2013	- €	10 €
	2012	0 €	19 €
	2011	- 0 €	28 €
	2010	- €	27 €
	2009	- €	- 43 €
	2008	- €	17 €
	2007	- €	5 €
	2006	- €	21 €
	2005	- €	5 €
	2004	- €	1 €
	2003	- €	12 €
	2002	- €	0 €
	2001	- €	- €
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		14.370 €
J	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2024		7.029 €
	2023		1.947 €
	2022		1.291 €
	2021		1.188 €
	2020		535 €
	2019		790 €
	2018		477 €
	2017		331 €
	2016		524 €
	2015		65 €
	<= 2014		193 €
	2014		19 €
	2013		0 €
	2012		6 €
	2011		58 €
	2010		17 €
	2009		93 €
	2008		- €
K	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES		12.567 €

ARTICLE 23 : PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - COPIE PRIVÉE

		THUISKOPIE
A	TOTAL DES FRAIS*	11.812 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	11.500 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	8,21%

***** *(Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)*

5. Plafond de 15 % de frais de fonctionnement (Article XI.252 CDE / XI.256 WER)

Le pourcentage des charges d'exploitation pour l'exercice 2024 est de **8,44 %** des perceptions (perceptions comptabilisées qu'elles soient payées ou non). Un montant de 5 649,82 EUR, représentant la contribution 2024 au fonds organique, est inclus dans les coûts.

Il convient de noter que le ratio tel que défini à l'article XI.252 du CDE précise que le coût de l'exercice clos, diminué de la contribution au fonds organique, doit être rapporté à la moyenne des cotisations perçues au cours des trois derniers exercices. L'application de cette formule porte le ratio à **8,92%**.

6. Informations complémentaires dans le rapport annuel (article XI.248/6 du CDE)

Vous trouverez ci-dessous les informations complémentaires mentionnées dans le nouvel article 248/6 CDE :

1° Informations sur les refus d'octroi de licence en vertu de l'art.XI.262 § 2 :

Néant.

2° Description de la structure juridique et administrative de la société de gestion :

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes entrant dans l'objet social de la société, à l'exception des pouvoirs légaux ou statutaires réservés à l'assemblée générale. Il n'existe pas de comité d'audit.

3° Informations sur les entités détenues ou contrôlées par la société de gestion :

Imagia ne possède ni ne contrôle aucune entité, directement ou indirectement.

4° Informations sur le montant des rémunérations versées aux personnes qui gèrent les activités de la société de gestion :

Comme les années précédentes, en 2024 aucune rémunération ou dépense forfaitaire ou avantage de quelque nature que ce soit n'a été versée aux administrateurs. Le mandat du directeur général est rémunéré mais, pour des raisons de confidentialité, cette rémunération n'est pas publiée dans le rapport annuel et ne figure que dans la déclaration annuelle afin d'éviter les conflits d'intérêts.

5° Information sur la non-distribution dans le délai fixé à l'article XI.252 §1er , alinéa 2 :

Les " Droits non réservés à répartir " qui n'ont pas été distribués et payés dans le délai imparti s'expliquent par :

* des déclarations incomplètes et des données manquantes concernant l'utilisation de certains radiodiffuseurs télévisuels et de systèmes de musique d'ambiance.

* la vérification des données auprès des ayants droits

* la complexité et la charge de travail de la distribution.

Imagia répartit conformément aux règles de distribution établies et approuvées par les ayants droits. Ces règles déterminent le traitement d'un ensemble très étendu de données (playlists du plus grand nombre possible de chaînes de télévision, rapports des systèmes de musique d'ambiance).

L'objectif est de faire en sorte que la répartition soit aussi proche que possible de l'utilisation effective de chaque source de perception, et de fournir aux ayants droits suffisamment de détails pour leur permettre de répercuter correctement les paiements, le cas échéant.

La répartition est effectuée par année civile complète dans chaque cas. De nombreuses données pour l'année n ne sont disponibles qu'au cours de l'année n+1.

La distribution détaillée actuelle est effectuée à la demande et dans l'intérêt des ayants droits, qui préfèrent une distribution précise et détaillée à une distribution plus rapide.

6° Des informations sur les montants non distribuables visés à l'article XI.254 :

L'assemblée générale du 27 juin 2024 a approuvé à l'unanimité la répartition des droits non répartissables, en tenant compte des provisions nécessaires. Un montant total net de 178.716,51 euros a été attribué aux ayants droit de la catégorie concernée après déduction des charges directes et indirectes imputées aux perceptions concernées.

Une proposition de distribution des droits non répartissables sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de juin 2025 en vue de leur distribution en 2025.

7° Des informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective :

Il existe une convention de prestation de service entre Simim et Imagia. La gestion de la société Imagia a été confiée à la société de gestion Simim.

Imagia est actionnaire (une action) et administrateur d'Auvibel.

7. Perspectives pour 2025

Les perspectives de collecte pour 2025 sont de 2 152 481 €.

8. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun.

9. Risques et incertitudes

L'évaluation des actifs et des passifs ne comprend aucun élément dont l'incertitude est telle que des informations supplémentaires doivent être fournies dans le présent rapport.

10. Activités de recherche et de développement

Dans le domaine de la recherche ou du développement, aucune activité n'a été exercée ou entamée au cours du dernier exercice.

11. Succursales

Aucunes.

12.Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2024 est de 0,47 euros. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de 9 418,13 euros. Le Conseil d'administration propose d'affecter le bénéfice total à la fin de l'exercice 2024, soit 9 418,60 euros, au bénéfice reporté.

13. Approbation des comptes annuels

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2024 dans leur intégralité.

14. Décharge des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous demandons également de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31.12.2024.

Fait à Zaventem, le 11 juin 2025,

Pour le Conseil d'administration,

Patrick Guns Universal Music NV *Président*	Geert De Blaere N.E.W.S. NV *Vice-président*